



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 26 octobre 2018 à 14h30
à l'Espace Galatée de GUICHEN**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 2 octobre 2018 à 14h30** à l'Espace Galatée de Guichen, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège EPCI :

Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de Communes de la Région de Blain
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes Métropole
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes Métropole
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur André LEMAITRE, Châteaubriant Derval Communauté
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération
Monsieur Joseph MÉNARD, Pays de Châteaugiron Communauté
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté
Madame Jocelyne POULIN, Communauté de Communes de la Région de Nozay
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant Derval Communauté
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré Communauté
Monsieur Claude TRUBERT, Saint-Méen Montauban Communauté

Collège Eau Potable :

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat d'Eau du Morbihan
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Philippe LETOURNEL, Syndicat Mixte Ouest 35
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat d'Eau du Morbihan
Monsieur Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35

Collège Départements :

Monsieur Alain GUIHARD, Département du Morbihan

Monsieur Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique

Madame Solène MICHENOT, Département d'Ille et Vilaine

Pouvoirs :

Christophe Martins, Montfort Communauté à David MOIZAN de Brocéliande Communauté.

Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté à André PIQUET, de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté à Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté.

Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique à Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Membres invités :

Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine

Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan Vannes Agglo

Assistaient également à la séance :

Madame Sophie GRIBIUS, Rennes Métropole

Monsieur Xavier GUILLOTON, Syndicat Mixte Ouest 35

Monsieur Michel VANOVERBERGHE, AUP de la Roche Bernard

Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine

Monsieur Jean Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine

Madame Régine ROSZAK, Responsable des Marchés publics

Madame Isabelle JEGOUSSE GARCIA, Responsable RH

Madame Nathalie MARCADET, Responsable Budget

Madame Catherine POTIER, Assistante polyvalente et chargée de l'accueil à l'EPTB Vilaine

Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante du DGA/Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine et du Pôle Milieu Naturel et Animation de bassin de l'EPTB Vilaine

Absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique

Monsieur Guy DROUGARD, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté

Monsieur Marc HERVÉ, Département d'Ille et Vilaine

Madame Françoise HAMÉON, Département de Loire-Atlantique

Monsieur Michel GUERNEVÉ, Golfe du Morbihan Vannes Agglo

Madame Marie-Odile JARLIGANT, Département du Morbihan

Monsieur Pascal PINAULT, Rennes Métropole

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 26 octobre 2018 à 14h30
à l'Espace Galatée de GUICHEN

2-1 Compétences à la carte. Protocole de transfert pour les missions de prévention des inondations.

Conformément à l'article 4.3 de nos statuts, l'EPTB Vilaine peut proposer aux EPCI-fp membres un transfert de la compétence « Prévention des Inondations » dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe.

Notons d'emblée que le modèle choisi est celui du transfert de la compétence afin de mieux mutualiser, à l'échelle de la Vilaine, le risque juridique inhérent à ce sujet sensible. La délégation de gestion était l'autre alternative, mais elle laisse à l'EPCI seule la responsabilité juridique et les éventuels contentieux qui pourraient en découler. Il est important de souligner deux points : en premier le protocole prévoit une clause de reprise de la compétence (fin du transfert) sans obliger l'EPCI à se retirer du syndicat mixte EPTB ; en second, le transfert de compétence n'impose pas le transfert de la propriété des ouvrages (digues, barrages...).

Un protocole de transfert devra être signé entre chaque EPCI et l'EPTB pour s'entendre sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « prévention contre les inondations. Ce projet de protocole prend en compte et permet de répondre aux exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Pour mettre au point le modèle de protocole, nous avons bénéficié d'une assistance juridique. Le choix a été fait de travailler à partir d'un cas concret, présentant une grande diversité d'actions, en l'occurrence le projet de protocole avec l'EPCI.

Le protocole organise les modalités de transfert des missions suivantes groupées par blocs :

- bloc 1 « Assistance » ;
- bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement »
- bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations ».

Cette construction modulaire permet de limiter le protocole aux cas réels de chaque EPCI. Le bloc 1 en particulier constituera le « protocole minimal » qui sera signé avec les EPCI sur les territoires desquels on ne rencontre pas d'ouvrages destinés à la protection des inondations.

Le protocole détermine les missions et les engagements réciproques des parties ; les modalités de coordination de ce partenariat, ainsi que les modalités de financement de leurs interventions. Le protocole est accompagné :

- d'une éventuelle identification des systèmes d'endiguement et ouvrages existants ou en projet (qui fera l'objet d'une annexe) ;
- d'une fiche financière qui détaille les éléments techniques et financiers relatifs aux 3 blocs de compétences (qui feront l'objet d'une annexe).

Le protocole prend effet à compter de sa signature et pour une durée indéterminée.

Le programme d'action est établi pour une durée de 6 ans. Sa reconduction est décidée au plus tard 6 mois avant son échéance pour tenir compte de l'avancement des actions.

Les missions et engagements de l'eptb

L'EPTB s'engage à réaliser pour l'EPCI les missions suivantes et il s'engage à mettre en place les services nécessaires.

L'EPTB est responsable des actions en application de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

Bloc 1 « Assistance »

L'EPTB s'engage à :

- assurer une veille juridique et technique en lien avec les compétences transférées ;
- garantir l'utilisation locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables, historique des crues, données géographiques...) en vue de répondre aux questions liées à des projets portés par l'EPCI.

Une veille sur l'état de la réglementation et des outils de l'EPTB est diffusée régulièrement à l'EPCI.

Bloc 2 « Gestion des systèmes d'endiguement »

L'EPTB se substitue à l'EPCI dans toutes les démarches et obligations relevant de la gestion du système d'endiguement. Il est le gestionnaire et l'exploitant du système d'endiguement concerné. Il intervient conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPTB s'engage à assurer les missions suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des études préalables des systèmes d'endiguement (diagnostic, études de définition, études de faisabilité, levés topographiques et géotechniques ...) ;
- la maîtrise d'ouvrage des études environnementales des systèmes d'endiguement ;
- la maîtrise d'ouvrage des études réglementaires des systèmes d'endiguement ;
- la maîtrise d'ouvrage des études de conception des systèmes d'endiguement ;
- la concertation à toutes les étapes prescrites par les textes en vigueur ;
- le dépôt du dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et le suivi de cette instruction en répondant notamment à toutes les demandes de compléments souhaités par les services de l'Etat ;
- les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations des arrêtés préfectoraux d'autorisation ;
- la maîtrise d'ouvrage de réalisation des systèmes d'endiguement ;
- la maîtrise d'œuvre des travaux de conception des systèmes d'endiguement jusqu'à la réception des travaux ;
- la maîtrise d'ouvrage des actions de maintenance et d'entretien ;
- l'ensemble des démarches nécessaires pour définir, obtenir l'autorisation réglementaire et réaliser les éventuelles modifications du système d'endiguement ; l'exploitation du système d'endiguement en période de crue, à l'exclusion des missions du directeur des opérations de secours assurées par le maire, voire le préfet, en période de crise ;
- le droit de délivrer à des tiers la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Bloc 3 « Accompagnement des projets de prévention des inondations »

L'EPTB s'engage à accompagner l'EPCI dans ses projets de prévention du risque inondation. Cet accompagnement se formalise dans des missions d'assistance technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage.

Les missions et engagements de l'EPCI

L'EPCI s'abstient de toute action tendant à nuire à la conception, l'entretien ou à la conservation du système d'endiguement. L'EPCI informe l'EPTB de toutes ses actions pouvant avoir un impact vis-à-vis de la prévention des inondations

L'EPCI met à disposition les ouvrages concernés par le bloc 2

L'EPCI reste maître d'ouvrage des travaux sur la voirie ou sur les réseaux, en particulier le réseau des eaux pluviales, qui seraient rendus nécessaires pour la réalisation ou la modification des systèmes d'endiguement.

Modalités financières

Les modalités financières sont détaillées dans un programme d'action (qui fera l'objet d'une annexe). Elle fera l'objet d'une révision périodique en particulier pour chaque inscription de nouveau projet.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil à L'EPCI, afin qu'il sollicite les subventions des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Bloc 1 « Assistance »

L'EPCI-FP participe au financement d'un demi-poste d'ingénieur, dont la fonction est mutualisée à l'échelle du bassin versant de la Vilaine entre l'ensemble des EPCI-FP membres de l'EPTB qui lui transfèrent la compétence à la carte « Prévention des inondations ».

Le montant forfaitaire est calculé selon les mêmes règles que celle de l'adhésion statutaire à l'EPTB, à savoir au prorata de la surface et de la population de l'EPCI-FP, dans un rapport 50% - 50%. Le montant annuel est indiqué dans le programme d'action.

Bloc 2 « Gestion des système(s) d'endiguement » et bloc 3 « Accompagnement des projets de prévention des inondations »

L'EPCI finance les actions menées (reste après subventions) et les agents de l'EPTB sur la base des temps de travail dédiés aux missions décrites dans le programme d'action.

Résiliation du transfert de compétence

Les 2 parties peuvent s'accorder pour mettre fin au transfert de la compétence dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

La résiliation du protocole doit donner lieu à une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées, faisant le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées. Une description du patrimoine est réalisée.

La réalisation doit organiser la reprise du personnel affecté aux actions menées dans le cadre du protocole.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité et une abstention ce modèle général de protocole de transfert de la compétence PI. L'approbation effective des protocoles se fera par délibération au cas par cas.

**Pour Extrait Conforme
La Présidente,**

Solène MICHENOT